



MAIRIE DE BURY
Place Charles De Gaulle
60250
03 44 56 52 54
contact@mairie-bury.fr

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Partie à remplir par le demandeur et à remettre au secrétariat de la mairie au moins **deux** semaines avant la date prévue d'occupation du domaine public. Attention pour les demandes sur routes départementales (rue Pasteur (RD12), rue Ferdinand Buisson (RD 12)), la demande doit être déposée **un mois avant la date prévue**.

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale :

Nom du responsable des travaux :

Nature des travaux :

Adresse :

Code Postal, Commune :

Téléphone : Courriel :

BENEFICIAIRE

Nom, prénom ou raison sociale :

Nom du responsable des travaux :

Adresse :

Code Postal, Commune :

Téléphone : Courriel :

OBJET DE LA DEMANDE

Stationnement de benne : sur route sur trottoir

Stationnement de véhicules, d'engins

Stationnement pour déménagement : sur place(s)

Echafaudage : Fixe Mobile

LOCALISATION DE L'OCCUPATION

Adresse :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur trottoir Sur accotement Chaussée

Dimension du matériel concerné :

Hauteur, Largeur, Profondeur

Surface occupée : m²

PERIODE DE L'OCCUPATION

Date de mise en place :

Durée prévisionnelle de l'occupation :

Date d'occupation du domaine public : Du au

Horaires : de à

MESURES DEMANDEE NECESSITANT UN ARRETE DE TRAVAUX

Modification des circulations des véhicules

Déviation des piétons Stationnement interdit Circulation interdite
 Avec déviation Sans déviation

Informations – A lire attentivement

- Toute demande ne tenant pas compte du délai d'instruction ou incomplète pourra être rejetée,
- Tout stationnement sur le domaine public est sous la responsabilité du demandeur qui doit souscrire les assurances éventuelles nécessaires (responsabilité civile ou autre). Le demandeur doit assurer la signalisation et assurer la sécurité du stationnement (balisage, éclairage de nuit, signalisation, filet...),
- Les échafaudages fixe doivent disposer d'un éclairage de nuit, des panneaux de signalisation doivent être disposés en amont et en aval du chantier, une protection (filet, bâche) contre les risques de projection (pierres, sable, eau, peinture, etc) doit être installée),
- Le demandeur est responsable de tout accident éventuel qui pourrait survenir du fait d'une mauvaise signalisation du stationnement,
- Le demandeur est responsable de toutes dégradations éventuelles occasionnées du fait du stationnement,
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code l'urbanisme (par exemple : déclaration de travaux pour une modification de clôture ou un ravalement de façade).

Pièces à joindre :

Plan de situation du lieu de l'occupation, photographie(s) permettant de constater l'environnement avoisinant afin de se prémunir des risques éventuels.

Fait à Bury, le

Signature du demandeur